

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE POUSSAN

Le vote du budget annuel par son aspect prévisionnel est un acte essentiel qui permet de satisfaire aux aspirations de la population en matière de services et d'infrastructures. Le processus d'information du Conseil municipal et le vote du budget sont fixés par les lois du 6 février 1992 et par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport qui donne lieu à un débat qui porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport sert de base aux échanges du Conseil. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Ces dispositions s'appliquent également au budget annexe.

Les points suivants seront développés :

- 1°) Le contexte budgétaire et économique-financier,
- 2°) L'exonération de la taxe d'habitation,
- 3°) L'impact de la taxe GEMAPI sur les contribuables,
- 4°) La situation financière et fiscale de POUSSAN,
- 5°) Les orientations budgétaires 2018 pour le budget principal et le budget annexe du Pôle Enfance Jeunesse.

1°) Le contexte budgétaire et économique-financier

L'économie mondiale

Dans ses prévisions économiques mondiales, l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relève une reprise de la croissance qui se poursuit et se confirme. Le rythme de l'activité mondiale est le plus rapide depuis 2010. Cette institution admet comme réaliste une augmentation (PIB) mondiale de 3,6 % en 2017 et de 3,7 % en 2018. Toutes les formes d'économies y participent que ce soient les pays riches, les pays émergents et ceux en voie de développement. La zone euro est dans le peloton de tête, elle devrait enregistrer une croissance de 2,4 % en 2017, plus forte encore que celle des Etats-Unis, attendue à 2,1 %.

Le regain d'activité est tangible, mais moins vigoureux que lors des précédents épisodes de reprise car les pays émergents qui sont les locomotives de la croissance enregistrent des taux inférieurs à ceux du passé. Le risque de voir la croissance rechutée en 2019 n'est pas à exclure.

La croissance

C'est acquis, l'économie française redémarre. Les prévisions entre septembre et novembre, d'une progression du produit intérieur brut (PIB) « d'au moins » 1,6 % sont dépassées. La progression est de 1,9% en 2017 et de 1,7% sur le premier semestre 2018. C'est la plus forte progression enregistrée depuis 2011, **mais inférieure à la moyenne de la zone euro**. Le marché du travail se redresse, tout comme la consommation des ménages et l'investissement privé.

Le budget de l'Etat pour 2018

Il se caractérisera par un **ralentissement de l'évolution des dépenses publiques** et non pas une stabilité, pour répondre aux recommandations des organismes internationaux et, en même temps, par une pression fiscale moins forte surtout sur le capital, afin de soutenir la reprise de la croissance et donc la création d'emplois à venir.

Le déficit public

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2017 prévoit pour cette année un déficit public de 2,9 % du produit intérieur brut (PIB). Le projet de budget 2018 est en accord avec les engagements de la France pris dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. Avec une prévision de croissance du PIB de 1,7 % en 2017 et confirmée pour 2018, le gouvernement table sur une réduction du déficit public plus rapide que prévu à 2,6 % du PIB l'an prochain. La France

pourrait sortir l'an prochain de la procédure contraignante des déficits excessifs qui nécessite deux années consécutives en dessous de 3 %. Toutefois, des mesures structurelles pour réduire le déficit sont indispensables pour ramener en 2018 l'endettement à 96,9% du PIB.

L'économie marchande

Le taux de défaillance d'entreprises est tombé à 15,6 %, son plus bas niveau depuis 2009 et les exportations ont progressé de 2,8 % sur les huit premiers mois de l'année. Les incitations fiscales instaurées par le gouvernement dans le cadre du dernier plan industriel ont permis aux entreprises de relancer les investissements dans les équipements et l'innovation. Selon l'Insee, on a constaté entre septembre et octobre, un doublement de la progression de la production industrielle, celle-ci est encore plus marquée pour les produits manufacturés.

Face à cet accroissement de la demande, l'appareil productif français connaît des difficultés pour proposer des offres en nombre suffisant. Ces difficultés sont à la fois dues à un déficit des outils de production et à un appauvrissement des compétences humaines qui pèsent sur les capacités de recrutement. Cela entraîne un accroissement des importations plus rapide que celui des exportations avec pour conséquence une augmentation du déficit commercial.

2°) l'exonération de la taxe d'habitation

L'exonération de la taxe d'habitation sera fonction du revenu et concernera 80 % des foyers. Son application s'étalera proportionnellement sur 3 ans. Cette exonération se traduit par une baisse des recettes d'environ 10,4 milliards d'euros pour les collectivités locales. Les collectivités pourront faire évoluer les taux. La disparition totale de la taxe d'habitation est une hypothèse envisagée pour 2020. La compensation par l'Etat sera-t-elle intégrale y compris pour les hausses de fiscalité jusqu'en 2020?

Le financement reposerait sur une refonte de la fiscalité de l'Etat et des collectivités au travers de la réaffectation de différents impôts et en particulier de l'impôt sur le revenu.

3°) L'impact de la taxe GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) exerce de plein droit la nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). A cette fin, l'article 1530 bis du CGI permet à l'EPCI de voter avant le 1^{er} octobre une taxe afin de financer les travaux nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le montant de cette taxe est fixé à 40 euros maximum par foyer fiscal. La taxe est donc « adossée » aux 4 taxes locales et prend la forme d'une taxation additionnelle. Ainsi sur le rôle d'imposition adressé aux contribuables apparaît depuis 2016 une colonne « Taxe GEMAPI »

Le produit maximum que SAM est autorisé à percevoir en 2018 est évalué à 6 M€. Le Conseil communautaire a fait le choix d'arrêter le montant de cette taxe à 3,5 M€, montant nécessaire à la réalisation de travaux prioritaires pour 2018 sans que, pour autant, le poids de cette fiscalité additionnelle ne pèse de façon trop importante sur les contribuables.

4°) Situation financière et fiscale à POUSSAN

Les résultats de l'INSEE sur le recensement de la population indiquent au 1^{er} janvier 2018 un nombre total de 6 114 habitants. Depuis 2011, la population a progressé de 20%.

Les résultats de l'exercice 2017

- Sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le budget principal, dégage, pour 2017, un excédent de 1 500 000 € constitué :
 - d'un excédent de fonctionnement supérieur à 1 200 000 €
 - et d'un report d'investissement supérieur à 250 000 €

- Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe, sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dégage un excédent supérieur à 20 000 €, avec une réalisation en section de dépense de 710 000 € et une réalisation en section de recette de 730 000 €
- Résultat du bilan constaté en 2017, du budget principal (sans pour autant être voté) :
 - Recettes de fonctionnement : 5 700 000 €
 - Dépenses de fonctionnement : 4 500 000 €
 - Recettes d'investissement : 1 730 000 €
 - Dépenses d'investissement : 1 450 000 €

Affectation du résultat 2017 par anticipation

Après l'affectation du résultat de 2017, sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le budget principal 2017 présente, à la clôture de l'exercice, une situation excédentaire supérieure à 1 400 000 € dont :

- 1 230 000 € d'excédent de fonctionnement,
- 170 000 € de report d'investissement.

En l'absence de la vérification croisée du compte de gestion et du compte administratif entre les services du trésor et les services communaux, les chiffres proposés peuvent être différents des chiffres définitifs.

- Le calendrier budgétaire est ainsi programmé :
 - 5 mars 2018 → Débat d'orientation budgétaire ;
 - 12 mars 2017 → Commission des finances ;
 - 30 mars 2017 → Vote du budget primitif 2018;

5°) Les orientations budgétaires 2018 du budget primitif pour la Ville de POUSSAN

Du fait de la fusion de Thau Agglo et de la C.C.N.B.T. l'année 2017 a été une année de transition. Pour l'année 2018, les mécanismes relationnels mises en place par Sète Agglopôle Méditerranée (SAM), ainsi que les flux financiers entre la commune et l'EPCI vont trouver leur rythme de croisière.

Le budget qui vous sera présenté permettra, grâce à une situation financière saine de la commune comme l'a souligné l'analyse financière faite par DGFIP en 2017, d'assurer un fonctionnement normal avec un volume de dépenses équivalent à celui de l'exercice précédent.

Des incertitudes demeurent sur le rendement de certaines recettes en premier lieu l'exonération de la taxe d'habitation pour 82% des assujettis, également les recettes de la fiscalité locale dont les taux fixés par la commune resteront identiques à ceux des années précédentes mais qui seront amputées du prélèvement au titre de la carence de logements sociaux dont le montant représentera environ 10% de la recette fiscale. Il en est de même pour les recettes issues de l'EPCI Sète Agglopôle Méditerranée (SAM), le montant de l'attribution de compensation sera moindre conséquence du transfert de compétences du pluvial à la SAM, la prise en charge du salaire de l'agent affecté au service d'urbanisme n'est plus assurée.

L'investissement s'élève à 3 000 000 € grâce à la stabilité des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement des dépenses de personnels. Un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 200 000 €, un report d'investissement de 170 000 € et un excédent de fonctionnement en 2018 de 700 000 € permettent de financer sur les fonds propres de la commune les investissements à hauteur de 2 000 000 €.

Les recettes des services, les recettes fiscales et les dotations reçues de l'Etat ou de l'EPCI sont stables ou en légère diminution. En matière de fiscalité locale, la majoration des bases de 1,04% prévue dans la loi de finances, ne permettent pas d'attendre, à taux de fiscalité constant, une augmentation significative des rentrées fiscales.

Recettes de fonctionnement

Produits de service, domaines et ventes

Le montant des reversements du budget annexe au budget principal est en forte progression. Cette progression résulte d'une réévaluation des charges de personnels du P.E.J. prises en charge par le budget principal. Les raisons de cette évolution seront examinées dans la partie du rapport consacrée au budget annexe du SEJ. Les autres ressources hors compensation proviennent pour l'essentiel des redevances pour occupation du domaine public. Au titre des relations financières avec la SAM, la prise en charge du salaire de l'agent affecté au service de l'urbanisme n'est plus assurée et une compensation financière a été actée par convention pour le ramassage des encombrants.

Fiscalité

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Pour l'instant, nous n'avons aucune information qui nous permet d'avoir une évaluation précise des recettes fiscales pour 2018.

Malgré ces incertitudes, les taux communaux des 3 taxes locales seront inchangés comme cela est la règle depuis 2014.

Dès la première année de la réforme, 13,57% des foyers de Poussan seront exonérés de la taxe d'habitation. Par ailleurs, la progression des bases a été fixée par la loi des finances à 1,04%. Il a été retenu, pour l'instant, un taux de progression de 2% des recettes fiscales pour 2018.

Dotations de l'Etat

Pour 2018, la dotation forfaitaire de l'Etat devrait être égale à celle de 2017, le mécanisme d'assainissement des finances publiques étant suspendu par le gouvernement. La commune reste éligible à la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. Leur montant devrait légèrement progresser.

Dispositif de péréquation

Le fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) reversé à la commune par l'EPCI aura un montant équivalent à celui de 2017.

Remboursement sur rémunération personnel

La suppression de contrats aidés entraîne une diminution importante de ces remboursements pour 2018, la recette attendue sera de l'ordre de 20 000 € pour une recette perçue en 2017 de 150 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges générales:

Le marché de nettoyage des locaux sera inclus dans un groupement de commande mis en place par Sète Agglopolie. Les autres contrats de location et de maintenance continuent de courir normalement.

La charge supplémentaire de ce chapitre sera d'environ 2,5% par rapport à l'exercice précédent.

Charges de personnels et assimilées:

La suppression des contrats aidés est sans incidence sur le montant du chapitre 012.

Les personnels dont les contrats aidés arrivent à leur terme ont signés un contrat de droit public pour 3 d'entre eux et un agent a été stagiérisé dans la fonction publique territoriale.

Il est prévu au cours de l'année 2018, le recrutement d'un chef de la police municipale de catégorie B.

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place le 1^{er} janvier 2018.

La masse salariale est majorée de 3% au titre du glissement vieillissement technicité (GTV).

Le non renouvellement de personnel à fort potentiel de rémunération permet de faire baisser la masse salariale de 7%.

Les charges de personnels des budgets annexes continueront à être supportées par le budget principal, elles feront l'objet d'un transfert en fin d'année. Les versements des indemnités journalières des services annexes sont inscrits au budget principal.

La mise en place du prélèvement à la source à partir de janvier 2019, constitue une charge de travail supplémentaire et demande de nouvelles compétences techniques. C'est désormais l'employeur qui prélèvera directement l'impôt sur le revenu au moment du versement du salaire, sur la base d'un taux d'imposition calculé et transmis par l'administration fiscale. La responsabilité de l'employeur sera-t-elle recherchée en cas d'erreur de déclaration ?

La possibilité de réduction de la masse salariale et l'impact de nouvelles dispositions techniques vont être examinés au travers de la mutualisation de certains services avec la SAM.

Atténuation de produits

Le montant découlant de l'application de l'article 55 de la loi SRU en vertu de laquelle le préfet a pris un arrêté de carence pour la commune n'est actuellement pas connu. L'arrêté de carence permet d'appliquer à la pénalité un coefficient multiplicateur qui peut aller jusqu'à 5. Le montant inscrit pour 2018 sera supérieur à 200 000 €.

Contributions aux autres organismes

La contribution au budget annexe du service enfance jeunesse sera ajustée par rapport à la nouvelle définition des charges de personnels.

La participation au C.C.A.S. sera inchangée.

Subventions aux associations

Le montant des crédits affecté à l'attribution des subventions sera globalement équivalent à celui de 2017.

Charges financières

Les intérêts des emprunts payables en 2018 sont en diminution. Pour assurer le financement des opérations d'investissement prévues, un emprunt entre 300 000 et 400 000 € sera contracté.

Le montant des intérêts inscrits tiendra compte des annuités de cet emprunt. La charge totale des annuités reste inférieure à celle payée en 2017.

Dépenses imprévues et provisions pour risques.

Afin de répondre à des charges induites par des opérations non prévues ou par des contentieux juridiques, des crédits sont ouverts aux chapitres correspondants.

Recettes d'investissement

Subventions

Les programmes de 2017 et à venir de rénovation de l'éclairage public ne seront plus subventionnés par la Région. Nous attendons le versement correspondant au programme de 2015 et 2016.

Fonds de compensation de la TVA

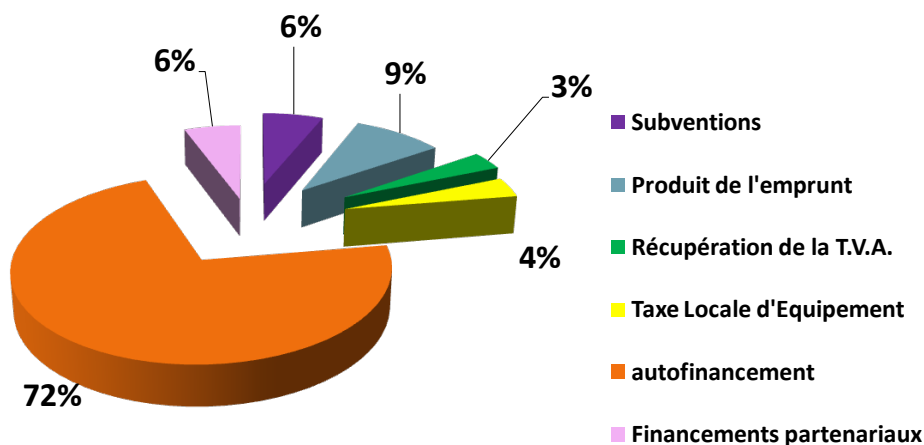
C'est certainement la dernière année où la TVA sera récupérée dans l'année suivant la dépense. En effet L'article 58 du Projet de Loi de Finances met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables.

Le montant pour 2018 qui est égal à 16.40% des dépenses éligibles de 2017 sera d'un peu plus de 100 000 €

Emprunt

La commune contractera un emprunt compris entre 300 000 et 400 000 € afin d'assurer le financement des opérations d'investissement. L'autofinancement bien qu'élevé (72%) est insuffisant pour assurer l'ensemble des dépenses d'investissement.

Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement

Opérations

Les opérations prévues au budget 2017 et non réalisées sont reprises dans le budget 2018 sont, ainsi, poursuivis avant le vote du budget :

- Le financement d'études préalables pour les opérations à venir (circulade, ZAC Ste Catherine),
- La rénovation de l'éclairage du stade,
- L'achat de bâtiments sur le projet de la Lauze et de terrain nu pour l'agrandissement du cimetière,
- La rénovation de bâtiments communaux au jardin public et à la MJC,
- Le traitement de désordre sur la toiture de l'église et ses conséquences,
- L'agrandissement de l'hôtel de ville,
- L'acquisition d'une balayeuse de rue et d'un véhicule électrique,
- Les travaux de voiries à la rue de la Salle, au chemin de la Moulines et des Horts.
- La mise en place du réseau de vidéosurveillance.

Nouvelles opérations prévues

Le programme de rénovation des voiries de la commune va se poursuivre en 2018.
Les jeux de certaines aires pour enfants seront renouvelés.
L'amélioration de l'éclairage public continuera en 2018 avec un rythme moins soutenu, l'opération arrivant à son terme.

Acquisitions immobilières

Pour sécuriser le cheminement des piétons, l'achat d'un immeuble rue Marcel Palat est réinscrit au budget primitif pour un montant qui puisse permettre la réalisation du projet.

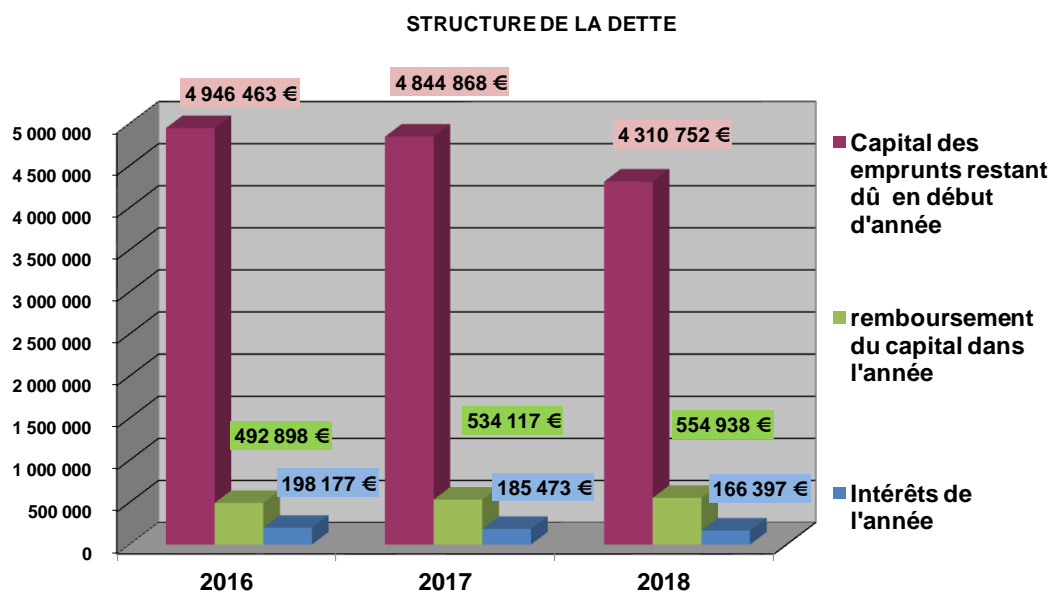
Achat de matériels

L'équipement des salles communales en tables et chaises se poursuit avec pour objectif la limitation des transferts afin de réduire la charge de travail du personnel et la détérioration plus rapide du matériel.

La dette de la commune

L'encours de la dette

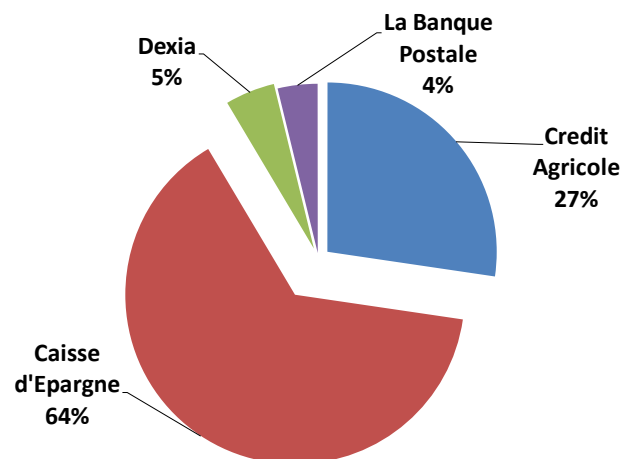
Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette est de 4 310 751,10 €. La totalité des emprunts ont des annuités calculées selon un taux fixe.



La répartition de l'encours par prêteurs

La caisse d'Epargne ressort comme le prêteur dominant avec 64% de l'encours suivi du crédit agricole avec 27%.

Les autres prêteurs, la Banque Postale et Dexia représentent moins de 10 % de l'encours avec respectivement 4% et 5% de l'encours total.



Perspective d'emprunt

La ville n'ayant pas emprunté sur le budget principal en 2017, prévoit de souscrire un emprunt compris entre 300 000 et 400 000 €. L'encours de l'emprunt, la capacité d'autofinancement de la commune et les taux de crédit encore bas permettent cette opération sans dégrader la structure de la dette de la ville. Pour cette future consultation, nous élargirons le panel des établissements bancaires afin de diversifier notre partenariat et de profiter des effets liés à la mise en concurrence.

6°) Les orientations budgétaires 2018 du budget annexe du pôle enfance jeunesse pour la Ville de POUSSAN

Malgré la disparition des financements des temps d'animation périscolaire, le budget du Pole Enfance jeunesse est en forte progression (+20%). Une nouvelle approche par le service des ressources humaines de l'évaluation du transfert des charges de personnels nous a amené à revaloriser celui-ci.

Cette opération n'a pas d'incidence sur les activités du pôle car ces charges supplémentaires sont entièrement compensées par le crédit d'équilibre versé par le budget principal.

Les dépenses de personnels représentent 75% du budget de fonctionnement.

La suppression des contrats aidés fait peser sur la crèche associative les Petite Pousses de nouvelles contraintes financières qui mettent son activité même en péril. Par la concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale et les autres partenaires nous devons trouver une solution qui permette de maintenir une offre diversifiée pour la petite enfance. La commune reste impliquée dans la recherche d'une solution.